



F A É C U M

LE FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS

**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES
DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

Présenté à la 576^e séance du conseil central

Mercredi 16 novembre 2022

Rédaction :

Etienne Paré, coordonnateur aux affaires externes 2022-2023
François Allard, conseiller politique

Révision :

Radia Sentissi, secrétaire générale 2022-2023
Alecsandre Sauvé-Lacoursière, coordonnateur aux affaires académiques de cycles supérieurs
2022-2023
Audréanne Matte-Landry, coordonnatrice aux affaires universitaires 2022-2023

Le contenu de ce document ne représente pas nécessairement le point de vue des auteurs.

FAÉCUM

3200, rue Jean-Brillant, local B-1265
Montréal, QC, H3T 1N8

Tél. 514 343-5947 ♦ Fax. 514 343-7690

www.faecum.qc.ca

info@faecum.qc.ca

Depuis 1976, la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) représente, par l'intermédiaire de 85 associations étudiantes, 40 000 personnes étudiantes de l'Université de Montréal. Elle a pour mission la défense des droits et intérêts de ses membres dans les sphères universitaire et sociale. Elle vise aussi, par l'entremise de ses services et de ses différentes activités socioculturelles, à améliorer le passage de la population étudiante à l'Université de Montréal. La FAÉCUM est la plus importante association étudiante de campus au Québec.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
1. DROITS DE SCOLARITÉ	6
2. FINANCEMENT AUX INTRANTS	8
3. FINANCEMENT À LA PERFORMANCE	10
4. SOUTIEN À L'INTÉGRATION DES PERSONNES ÉTUDIANTES EN SITUATION DE HANDICAP (PÉSH)	13
5. SOUTIEN AUX MEMBRES DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES	16
6. COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE INTERNATIONALE	18
CONCLUSION	21
RAPPEL DES RECOMMANDATIONS	22
BIBLIOGRAPHIE	24

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

EETP	Étudiants [et étudiantes] en équivalence temps plein pondéré
FAÉCUM	Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal
IRIS	Institut de recherche et d'informations socioéconomiques
GREPA	Groupe de recherche en économie publique appliquée
PÉSH	Personne étudiante en situation de handicap
UQ	Université du Québec
UQAC	Université du Québec à Chicoutimi
UQAM	Université du Québec à Montréal
UQAR	Université du Québec à Rimouski
UQAT	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec établit annuellement la part publique du budget des universités lors de l'annonce des crédits budgétaires. La formule de financement qui est utilisée par le gouvernement est régie par la *Politique québécoise de financement des universités*. Celle actuellement en vigueur a été adoptée en 2018 et elle viendra à échéance en 2023. La nouvelle mouture de la *Politique québécoise de financement des universités* est susceptible de revoir en profondeur le mode de financement des universités au Québec. Il est donc nécessaire que la FAÉCUM mette à jour son discours sur le financement des universités au courant du mandat 2022-2023.

Cette note regroupe les positions soutenues par la Fédération au sujet de plusieurs des composantes de la formule actuelle de financement des universités. Il est tout d'abord question des droits de scolarité. La note aborde ensuite deux formules de financement des universités, soit le financement aux intrants et le financement à la performance. Les trois sections subséquentes sont consacrées à différentes populations étudiantes marginalisées : les personnes étudiantes en situation de handicap (PÉSH), les personnes étudiantes autochtones et la communauté étudiante internationale. Les recommandations présentes dans cette note permettront à la FAÉCUM d'effectuer son travail de représentation auprès du ministère de l'Enseignement supérieur dans le cadre d'éventuelles consultations sur la mise à jour de la *Politique québécoise de financement des universités*.

1. DROITS DE SCOLARITÉ

L'année 2022 marque le dixième anniversaire de la grève étudiante de 2012. Cette mobilisation historique a eu deux conséquences immédiates sur le coût de l'éducation universitaire au Québec. La première est l'annulation de la hausse des droits de scolarité planifiée par le gouvernement libéral de l'époque. La seconde est leur indexation selon la dernière variation connue du revenu disponible des ménages par habitant. Cette indexation a été décidée lors du Sommet de l'éducation du printemps 2013¹ et a deux conséquences. Elle conduit tout d'abord la communauté étudiante à consacrer une part toujours plus importante de son budget au paiement des droits de scolarité, puisque le revenu des ménages augmente légèrement plus rapidement que les biens de consommation. En effet, entre 2012 et 2022, le taux d'inflation annuel moyen se situe à 2,03%², alors que le revenu des ménages, lui, a augmenté en moyenne de 2,55%³ par année. L'arrimage du prix des droits de scolarité au revenu des ménages a également eu pour conséquence d'accroître significativement la contribution étudiante au budget des universités. Le problème est que le prix des droits de scolarité augmente à un rythme plus rapide que celui des investissements publics dans les universités du Québec. Cela explique pourquoi, entre 2012 et aujourd'hui, la part des revenus totaux des universités provenant des droits de scolarité est passée de 10,91% à 13,39% alors qu'elle était essentiellement stable lors des 10 années précédentes⁴⁵. En conclusion, si la grève étudiante de 2012 est parvenue à abolir la hausse décidée par le gouvernement libéral, force est d'admettre qu'elle n'a pas été en mesure d'empêcher complètement une augmentation du prix des droits de scolarité. Entre 2012 et aujourd'hui, leur coût a effectivement continué de croître à un rythme soutenu. Il est désormais 29% plus élevé en 2022 qu'en 2012⁶.

Dans ce contexte, le renouvellement de la politique de financement des universités constitue une bonne occasion de réduire fortement la contribution étudiante au financement des universités

Recommandation 1

Que la politique de financement des universités diminue fortement le coût des droits de scolarité.

¹ Québec. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Direction de la programmation budgétaire et du financement, *Règles budgétaire et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : Année universitaire 2013-2014* (Québec : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie : 2014). p. 38.

² Pourcentage calculé à partir de données puisées à : Statistique Canada. Tableau 37-10-0026-01 Revenus des universités selon le type de revenus et le type de fonds (en dollars canadiens courants) (x 1 000), <https://doi.org/10.25318/3710002601-fra>.

³ Pourcentage calculé à partir des données puisées dans : Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Direction de la programmation budgétaire et du financement, *Règles budgétaire et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : Année universitaire 2011-2012* (Québec : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2011). p. 33 Et Québec. Ministère de l'Enseignement supérieur. Direction de la programmation budgétaire et du financement, *Règles budgétaire et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : Année universitaire 2022-2023* (Québec : Ministère de l'Enseignement supérieur, 2022). P. 126.

⁴ Statistique Canada. Droits de scolarité et frais supplémentaires obligatoires des étudiants canadiens selon le niveau d'études, (Tableau 37-10-0121-01; consultée le 7 octobre 2021), <https://doi.org/10.25318/3710012101-fra>.

⁵ Les données fournies ne concernent que les droits de scolarité. Il est toutefois important de mentionner que d'autres éléments, tels que les frais institutionnels obligatoires, participent à l'augmentation de la facture étudiante.

⁶ Pourcentage calculé à partir de données puisées dans : Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Op. cit.*, p. 33 et Québec. Ministère de l'Enseignement supérieur. *Op. cit.*, p. 126.

Recommandation 2

Que la politique de financement des universités augmente le financement public des universités afin de limiter à 10% la contribution étudiante au budget des universités.

Rappel de position 185

Que l'enveloppe budgétaire des universités soit augmentée.

Ajoutée : [CGA-25^e-8.1]. Modifiée : [CCO-431^e-6.1-1].

Rappel de position 188

Que toute formule de financement des universités soit basée sur le principe d'accessibilité et de qualité de l'enseignement post-secondaire.

Ajoutée : [CGA-25^e-8.1].

2. FINANCEMENT AUX INTRANTS

Le mode de financement actuel est en vigueur depuis l'adoption de la *Politique québécoise de financement des universités* en 2000. La formule définie dans cette politique rompt avec le mode de financement inconditionnel des établissements qui primait jusqu'à lors. Elle arrime la subvention reçue par chaque établissement au nombre d'étudiants [et d'étudiantes] en équivalence temps plein pondéré (EETP)⁷⁸. Un EETP correspond au nombre de crédit associé à la charge de cours annuelle normale d'une personne étudiante inscrite à temps plein dans un établissement universitaire, soit 30 crédits⁹. Selon cette unité de mesure, aux fins de financement, deux personnes étudiantes suivant 15 crédits de cours annuellement sont alors considérées comme une seule. Il s'agit alors d'un mode de financement aux « intrants » où chaque établissement reçoit du ministère une subvention de base multipliée par son effectif étudiant d'il y a trois ans¹⁰. Cette subvention de base est en outre pondérée selon les coûts de formation de chaque programme d'étude, en fonction d'une grille établie par le ministère qui regroupe 39 familles disciplinaires. Selon cette grille, une personne étudiant dans les beaux-arts rapportera à une université 3,42 fois la subvention d'une personne étudiant dans un programme en administration¹¹. Cet écart est dû au fait que les coûts associés à ces programmes d'études sont très différents. Une formation dans le domaine de l'administration est composée, pour l'essentiel, de cours magistraux. Les coûts que doivent assumer les universités pour maintenir ce programme sont donc beaucoup plus faibles que ceux associés à un baccalauréat dans le domaine des arts qui nécessitent un ensemble d'équipements et de locaux beaucoup plus spécialisé. L'objectif de la pondération est alors que les subventions que reçoivent les universités par EETP reflètent adéquatement les coûts de formation des différents programmes d'études.

Un mode de financement aux intrants possède d'importants avantages pour la communauté étudiante. Cette formule incite les universités à améliorer l'accessibilité de leurs établissements, puisqu'une hausse des inscriptions a pour effet d'accroître leur financement. De plus, une formule de financement aux intrants tient davantage compte de l'évolution des coûts de formation dans les subventions qui sont versées aux établissements, ce qui constitue un avantage marqué pour les universités. Cette formule a l'avantage de ne pas influencer les administrations universitaires à favoriser les admissions dans une discipline plutôt qu'une autre, tant que la grille de pondération utilisée par le gouvernement reflète adéquatement les coûts de formation réels des différentes disciplines. Ce dernier critère est particulièrement important, car les universités pourraient être incitées à revoir à la baisse les dépenses associées à certains programmes s'il

⁷ L'acronyme utilisé par le ministère, EETP, signifie *Étudiant en équivalence temps plein pondéré*. Il n'est pas épïcène. Dans le cadre de cette note, l'acronyme EETP inclue également les étudiantes. Il signifie alors *Étudiante et étudiant en équivalence temps plein pondéré*.

⁸ Québec. Ministère de l'Éducation, *Politique Québécoise de financement des universités* (Québec, Ministère de l'Éducation, 2000), p. 13.

⁹ Québec. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science. Direction de la programmation budgétaire et du financement, *Méthode de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein aux fins de financement : À partir du système de Gestion des données sur l'effectif universitaire*. (Québec, Direction de la programmation budgétaire et du financement, 2014). p. 5.

¹⁰ Le délai de trois ans est dû au fait que les données sur l'effectif étudiant prennent trois ans à être compilés et publiés par le ministère.

¹¹ Québec. Ministère de l'Enseignement supérieur. *Op. cit.* p. 180.

y avait une évaluation injuste des coûts de formation dans la grille. À titre d'exemple, une division par deux du facteur de pondération associé aux programmes de sciences pures réduirait de moitié les subventions que reçoit l'Université de Montréal pour ces programmes d'études. Une telle décision enverrait donc à l'établissement le signal que les dépenses associées à ce programme doivent elles aussi être réduites de moitié pour éviter les déficits. À la lumière de cet exemple, une évaluation juste des coûts de formation par la grille de pondération s'avère d'une importance capitale.

Recommandation 3

Que la politique de financement des universités utilise une formule de financement aux intrants.

Recommandation 4

Que la grille de pondération des familles disciplinaires de la politique de financement des universités reflète adéquatement les coûts de formation des différents programmes d'études.

3. FINANCEMENT À LA PERFORMANCE

Un financement à la performance établit le financement des universités sur la base des extrants de la production universitaire. À l'heure actuelle, ce mode de financement existe sous deux cas de figure. Le premier est identifié dans la documentation spécialisée comme « financement aux extrants ». Il correspond aux formules de financement qui calculent les subventions reçues en fonction des extrants de la production universitaire¹². Ceux-ci peuvent être de plusieurs types : les diplômes émis, le taux de placement des personnes diplômées, le nombre de cours réussis, etc. Le second correspond au « financement conditionnel ». Ce mode de financement rend les subventions obtenues par les universités conditionnelles à l'atteinte de cibles de performance établies par l'État¹³. Tout comme le financement aux extrants, ces cibles peuvent référer à plusieurs champs de l'activité universitaire.

Ce mode de financement basé sur la performance comporte plusieurs risques pour la population étudiante, notamment en réduisant l'accessibilité aux études. À cet effet, le Groupe de recherche en économie publique appliquée (GREPA) a réalisé des analyses sur l'effet que pourrait avoir un tel financement dans son rapport *Évaluation comparative du financement des universités*, publié en 2022. Parmi les éléments soulevés dans ce rapport, deux peuvent avoir des impacts particulièrement nocifs pour l'accessibilité aux études.

Le premier est que le financement à la performance communique aux universités des incitatifs à resserrer les critères d'admission de ses programmes, puisqu'elles ont avantage à réduire le risque d'avoir à assumer des coûts pour des activités pour lesquelles elles ne recevront pas de subvention. En effet, ce type de financement accroît le risque associé à l'admission d'une personne étudiante dont le parcours scolaire rend plus incertaine une diplomation future. Chaque personne qui échoue à obtenir un diplôme à la conclusion de son parcours scolaire représente alors un coût pour lequel l'université n'est pas compensée. L'université a donc avantage à filtrer, dès l'admission, les personnes étudiantes susceptibles de se retrouver dans cette situation.

En comparaison avec le financement aux intrants, le financement aux extrants se traduit par un transfert de risque aux établissements universitaires. Une activité qui requiert des coûts sans nécessairement se traduire par un extrant mesuré se fera intégralement aux frais de l'établissement¹⁴.

La recherche du GREPA suggère également que ce resserrement des critères d'admission affecte généralement les clientèles qui sont déjà sous-représentées, et ce, de deux manières différentes. Tout d'abord, le resserrement des critères d'admission affecte négativement le financement des établissements qui desservent les populations sous-représentées en milieu d'enseignement supérieur. Cela se produit

¹² Groupe de recherche en économie publique appliquée. *Évaluation comparative du financement des universités : Étude de cas : Colombie-Britannique, Danemark Royaume-Uni et certains établissements américains*. Montréal : 2022. p. 6

¹³ *Ibid.*

¹⁴ *Ibid.*, p. 17.

parce que les populations marginalisées sont prédisposées à moins bien performer à l'université que les populations issues des milieux plus privilégiés¹⁵. Les établissements établis dans les milieux moins privilégiés sont donc pénalisés au niveau de leur financement. Il appert ensuite que le financement à la performance pénalise également directement les personnes étudiantes défavorisées puisqu'il incite les universités à resserrer les critères d'admission de leurs programmes. Un plus grand contingentement des programmes devient effectivement avantageux puisqu'il réduit le risque financier associé à l'admission d'une personne qui n'atteindra jamais la diplomation¹⁶. Sous cet aspect, le financement à la performance réduit l'accessibilité aux études supérieures.

Le deuxième élément relève davantage de l'efficacité de ce mode de financement que de ces effets sur l'accessibilité. En effet, les personnes chercheuses du GREPA soulignent qu'il peut être difficile pour les administrations universitaires d'influencer significativement les extrants émanant de leurs activités. La raison étant que la production universitaire varie en fonction de plusieurs facteurs sur lesquels les universités n'ont aucun contrôle¹⁷. Le taux de diplomation, par exemple, est fortement lié à l'évolution du taux de chômage : une baisse du taux de chômage incite les personnes étudiantes à délaisser leurs études pour retourner sur le marché du travail¹⁸. Des événements de nature géopolitique peuvent également influencer la réussite de personnes étudiantes provenant de certaines régions du monde. Le taux de réussite des cours peut, quant à lui, varier en fonction des politiques mises en place par les gouvernements au niveau collégial et au secondaire.

À cet égard, l'exemple paradigmatique identifié par les chercheurs et chercheuses du GREPA est celui de l'Ontario, dont la formule de financement se base sur plusieurs indicateurs de nature économique. En plus du taux de diplomation, la formule ontarienne établit le financement des établissements en fonction d'indicateurs tels que le revenu d'emploi post-diplomation, le taux d'emploi dans un domaine connexe à la discipline d'étude des personnes diplômées ou « l'impact économique de l'université »^{19|20}. Les personnes autrices du rapport soulignent que ce choix du législateur ontarien pose des risques pour les établissements puisque « les indicateurs connectés au marché viennent avec des fluctuations qui ne dépendent pas de l'activité universitaire, exposant les établissements à des pénalités ou des succès tributaires de facteurs où ils ont peu d'influence »²¹. En d'autres termes, la formule ontarienne échoue son objectif d'améliorer les indicateurs sur lesquels elle arrime le financement des établissements, puisque les décisions prises par les administrations universitaires n'influent que très partiellement leurs variations. Conséquemment, en plus de restreindre l'accès aux études, la formule ontarienne de financement à la performance expose le financement des universités à des risques qu'elles ne peuvent prévenir.

¹⁵ *Ibid.*, p. 115.

¹⁶ *Ibid.*, p. 114.

¹⁷ *Ibid.*, p. 169.

¹⁸ *Ibid.*, p. 227.

¹⁹ La documentation disponible sur la formule ontarienne n'explique pas exactement ce que cet indice est censé mesurer.

²⁰ *Ibid.*, p. 76.

²¹ *Ibid.*, p. 169.

Recommandation 5

Que la formule de financement des universités n'utilise pas de composantes basées sur la performance.

4. SOUTIEN À L'INTÉGRATION DES PERSONNES ÉTUDIANTES EN SITUATION DE HANDICAP (PÉSH)

L'enjeu principal que présente le financement des services destinés aux PÉSH vient du fait que le nombre de personnes ayant déclaré vivre une situation de handicap aux administrations universitaires a augmenté de façon exponentielle depuis l'an 2000. La première cause de cette croissance est l'augmentation fulgurante du nombre de personnes étudiantes déclarant avoir un diagnostic de trouble d'apprentissage²². L'analyse des données budgétaires du ministère relève que le financement des services qui leur sont destinés n'a pas évolué au même rythme. Un bref historique de l'évolution de ces budgets depuis le début des années 2000 s'avère nécessaire pour bien étayer cette thèse.

Entre le début des années 2000 et aujourd'hui, le financement de la plupart²³ des services destinés aux PÉSH dans les universités se sont divisés en deux périodes principales. En premier lieu, la totalité de la subvention était destinée au financement de trois activités jusqu'en 2013-2014 : l'achat d'équipement pour « l'aide technique »²⁴, le développement de l'expertise nécessaire « pour faciliter l'intégration scolaire de la clientèle handicapée »^{25|26} et la « transcription en braille de matériel obligatoire »²⁷. Le versement des subventions n'était quant à lui pas automatique, car il était lié à une demande de projet que l'université devait déposer au ministère. L'enveloppe visait essentiellement le financement des services destinés aux PÉSH ayant une déficience motrice ou sensorielle qui composaient, jusqu'en 2008-2009, une majorité de l'effectif étudiant en situation de handicap²⁸. Ces trois activités sont désignées dans les règles budgétaires comme les « services spécialisés » et elles bénéficient d'un financement fixe, indépendant des variations d'effectifs.

L'année 2014-2015 marque un tournant important. Un financement supplémentaire de 7,5 M\$ fut accordé aux universités afin qu'elles bonifient leurs services visant à accroître la réussite des PÉSH déclarant avoir « un trouble d'apprentissage, un trouble [de santé] mentale ou un trouble du déficit de l'attention »²⁹. Le budget total prévu pour cette enveloppe atteint alors 9,3 M\$. Cette majoration importante s'explique du fait que le nombre de personnes étudiantes déclarant aux administrations universitaires s'être fait diagnostiquer un trouble de santé cognitive ou mentale a connu une très forte augmentation entre 2005 et 2015. De 813

²² Association québécoise interuniversitaire des conseillers aux étudiants en situation de handicap. *Statistiques concernant les étudiants en situation de handicap dans les universités québécoises 2015-2016*. Montréal : 2016. p. 86.

²³ Une certaine partie des services offerts par les universités au PÉSH est financée à partir d'autres enveloppes budgétaires.

²⁴ Québec. Ministère de l'Éducation. Direction de la programmation budgétaire et du financement, *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2003-2004* (Québec : Ministère de l'Éducation, 2003). p. 12

²⁵ Ibid.

²⁶ À partir de 2007-2008, l'essentiel de cette subvention sera destiné à financer l'AQICEBS, qui deviendra plus tard l'AQICESH.

²⁷ Ibid.

²⁸ Association québécoise inter-universitaire des conseillers aux étudiants ayant des besoins spéciaux. *Statistiques concernant les étudiants en situation de handicap dans les universités québécoises 2008-2009*. Montréal : 2014. p. 79.

²⁹ Québec. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science. Direction de la programmation budgétaire et du financement, *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : Année universitaire 2014-2015* (Québec : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, 2014). p. 12

en 2005-2006³⁰, ces personnes étudiantes étaient 9 697 en 2015³¹. Ces 7,5 M\$ supplémentaires bénéficient en outre d'une nouvelle formule de distribution. Un montant de base inconditionnel de 100 000\$ a été prévu pour chaque établissement, puis 40% de la somme restante est distribuée au prorata de l'effectif brut total et l'autre 60% est distribué au prorata de l'effectif brut des personnes étudiantes en situation de handicap³². Le montant restant, soit 1,8 M\$, a été destiné au financement des services spécialisés, toujours selon le mode d'attribution par projet.

La réforme de 2014-2015 a eu pour conséquence d'accroître significativement les sommes distribuées aux universités pour la distribution des services prévus pour l'ensemble des situations de handicap. De 1,731 M\$ en 2013-2014³³, le budget total atteignait 9,283 M\$ en 2014-2015³⁴. De 2014-2015 à aujourd'hui, ces budgets ont poursuivi leur augmentation. L'enveloppe totale dépasse maintenant 15 M\$³⁵. De ce nombre, 13,9 M\$ sont réservés pour le financement des services visant les troubles des fonctions cognitives et mentales, 2,1 M\$ pour les handicaps moteurs et sensoriels³⁶.

Tel que mentionné, le problème principal du mode de financement actuel est une déconnexion entre l'évolution des budgets et celle du nombre de personnes en situation de handicap étudiant dans les universités québécoises. Entre 2014 et 2021, la dernière année pour laquelle les effectifs de PÉSH sont connus, le nombre de personnes en situation de handicap fréquentant les universités a augmenté de 211%³⁷ alors que les budgets alloués pour financer leurs services n'ont progressé que de 62%³⁸. La part du budget prévu pour les « services spécialisés », quant à elle, n'a augmenté que de 23%³⁹ sur la même période alors que le nombre de personnes étudiantes déclarant avoir un handicap physique ou sensoriel est passé de 2239 à 5979⁴⁰, soit un accroissement de 62%.

³⁰ Association Québécoise inter-universitaire des conseillers aux étudiants ayant des besoins spéciaux. *Statistiques concernant les étudiants ayant des besoins spéciaux dans les universités québécoises 2009-2010*. Montréal : 2010. p. 85.

³¹ Association québécoise interuniversitaire des conseillers aux étudiants en situation de handicap. *Statistiques concernant les étudiants en situation de handicap dans les universités québécoises 2015-2016*. Montréal : 2016. p. 86.

³² Québec. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science. Direction de la programmation budgétaire et du financement, *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : Année universitaire 2015-2016* (Québec : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science : 2015). p. 23.

³³ Québec. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Direction de la programmation budgétaire et du financement, *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : Année universitaire 2013-2014* (Québec : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie : 2014). p. 66.

³⁴ Québec. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science. Direction de la programmation budgétaire et du financement, *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : Année universitaire 2014-2015* (Québec : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, 2014). p. 53.

³⁵ Québec. Ministère de l'Enseignement supérieur. *Op. cit.*, p. 166.

³⁶ *Ibid.*, p. 57.

³⁷ Donnée tirée de l'Association québécoise interuniversitaire des conseillers aux étudiants en situation de handicap. *Statistiques concernant les étudiants en situation de handicap dans les universités québécoises : 2020-2021*. Montréal : 2021. p. 23. Et *Ibid.*, *Statistiques concernant les étudiants en situation de handicap dans les universités québécoises 2015-2016*. Montréal : 2016. p. 86.

³⁸ Données tirées de : Québec. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science. *Op. cit.*, p. 53. et Québec. Ministère de l'Enseignement supérieur. Direction de la programmation budgétaire et du financement, *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec* (Québec : Ministère de l'Enseignement supérieur, 2020). p. 125.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ Donnée tirée de l'Association québécoise interuniversitaire des conseillers aux étudiants en situation de handicap. *Op. cit.*, p. 23. Et *Ibid.*, *Statistiques concernant les étudiants en situation de handicap dans les universités québécoises 2015-2016*. Montréal : 2016. p. 86.

Recommandation 6

Que la politique de financement des universités arrime le financement de l'enveloppe destinée au soutien et à l'intégration des personnes en situation de handicap à l'évolution réelle de l'effectif de cette population étudiante dans les universités québécoises.

5. SOUTIEN AUX MEMBRES DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

De 2001 à 2018, la subvention « Soutien aux membres des communautés autochtones » était composée de trois volets distincts : l'adaptation et l'offre « des programmes d'études dans les secteurs que les communautés jugent prioritaires », « l'assistance particulière » et la « revalorisation des cultures autochtones »⁴¹. Le financement réservé à ces activités était plutôt maigre : 793,5 k\$ pour l'ensemble des établissements en 2017-2018⁴². La distribution de ces sommes fonctionnait par appel de projets⁴³.

Le montant de l'enveloppe mise à la disposition des universités pour financer leurs services de soutien aux membres des communautés autochtones a connu un bond important en 2018-2019. Le financement est passé de 793,5 k\$ à 3,332 M\$⁴⁴. Une fois de plus, les universités pouvaient bénéficier de ces sommes par le biais de demandes de financement pour des projets. En plus de celles déjà financées, trois nouvelles activités pouvaient obtenir du financement : le démarrage de « petites cohortes [...] dans les communautés autochtones », des aides financières « pour l'organisation et la réalisation de stage en enseignement en milieu autochtone » et des « projets particuliers [...] qui ne peuvent être soutenus dans le cadre des autres volets de la présente règle budgétaire »⁴⁵. Du reste, ces nouvelles sommes ont permis à l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) et l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), d'obtenir un total de 1,230 M\$ supplémentaire pour favoriser la réussite de leurs personnes étudiantes autochtones⁴⁶. Finalement, 3 M\$ ont été ajoutés au financement en 2022-2023 afin de « soutenir la création d'un pôle universitaire autochtone »⁴⁷ à l'Université Laval et d'accroître substantiellement le financement de l'ensemble des volets.

La difficulté principale que pose l'évaluation de l'efficacité du mode de financement des services destinés aux membres des communautés autochtones dans les universités est qu'aucun dénombrement systématique de la présence de ces communautés n'est réalisé sur une base annuelle. Les données les plus récentes datent de 2019 et ne concernent que le réseau de l'Université du Québec (UQ). Selon l'enquête menée par le réseau, les personnes autochtones comptaient alors pour 1,3% de la population étudiante du réseau alors qu'elles représentent 2,3% de la population québécoise⁴⁸. Tout indique qu'en

⁴¹ Québec. Ministère de l'Éducation. Direction générale de la programmation et de l'équipement, *Règles budgétaire et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2001-2002* (Québec : Ministère de l'Éducation, 2001). p. 15

⁴² Québec. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Direction générale de la programmation et de l'équipement, *Règles budgétaire et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : Année universitaire 2017-2018* (Québec : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017). p. 71.

⁴³ *Ibid.*, p. 21

⁴⁴ *Ibid.*, Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : Année universitaire 2018-2019 (Québec : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2018). p. 82.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 25.

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ Québec. Ministère de l'Enseignement supérieur. Direction de la programmation budgétaire et du financement, *Règles budgétaire et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : Année universitaire 2022-2023* (Québec : Ministère de l'Enseignement supérieur, 2022). p. 27.

⁴⁸ Université du Québec. Direction de la recherche institutionnelle, *À la recherche des étudiants des Premiers Peuples : Une analyse ICOPE*. Montréal : 2019. p. 3.

dépît de l'augmentation rapide des budgets, les personnes autochtones demeurent sévèrement sous-représentées puisque leur représentation dans les universités est de 43% inférieur à celle dans la population générale. Dans ce contexte, il est essentiel que le ministère effectue un meilleur suivi du nombre de personnes autochtones fréquentant les universités afin qu'il puisse orienter son financement vers les mesures qui accroissent le plus efficacement leur présence dans les établissements d'enseignement supérieur.

Recommandation 7

Que le ministère de l'Enseignement supérieur recense annuellement le nombre de personnes autochtones fréquentant les universités et qu'il rende publiques les données recueillies.

Un second problème de la formule actuelle est qu'elle ne communique aux universités aucun incitatif visant à accroître le nombre de personnes autochtones parmi l'effectif étudiant. En effet, le financement qu'elles obtiennent pour les projets qu'elles mettent en œuvre n'est pas modulé en fonction de l'effectif des personnes autochtones qui fréquentent les établissements. En d'autres termes, les établissements ne sont pas systématiquement récompensés pour avoir mis en place des mesures et des programmes qui accroissent efficacement le nombre de personnes étudiantes autochtones parmi leur population. À cet effet, le passage à une formule de financement qui tient compte des variations d'effectif – comme celle utilisée pour financer les services destinés aux PÉSH – serait susceptible d'encourager davantage les universités à accroître la présence des personnes autochtones parmi le corps étudiant.

Recommandation 8

Qu'une part des montants octroyés aux établissements pour le financement des services de soutien aux communautés autochtones soit modulée en fonction des variations d'effectif de cette population.

6. COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE INTERNATIONALE

L'une des mesures les plus marquantes de la *Politique québécoise de financement des universités* de 2018 est la déréglementation intégrale des frais de scolarité de la communauté étudiante internationale. C'est en effet par l'intermédiaire de cette politique que le gouvernement a décidé de laisser à chaque institution universitaire la liberté de fixer par elle-même le prix qu'elle exige à sa population étudiante internationale⁴⁹. Cette déréglementation s'inscrivait alors dans une stratégie plus large visant, d'une part, à accroître la part du financement des universités provenant de cette communauté étudiante, d'autre part, à diminuer celle provenant de l'État québécois. Ce double objectif était, d'ailleurs, admis par le ministère lui-même⁵⁰ :

*La déréglementation proposée dans le cadre de la politique permettra d'augmenter les revenus provenant des droits de scolarité des étudiants internationaux pour le réseau universitaire, tout en diminuant les coûts assumés par l'État*⁵¹.

La réforme comportait deux principaux volets. En premier lieu, elle généralise à l'ensemble des programmes universitaires la déréglementation des frais exigés à la communauté étudiante internationale qu'y avait été entamée en 2008. Le gouvernement avait alors procédé à une déréglementation partielle de ces frais en permettant aux universités de fixer elles-mêmes le prix exigé pour l'inscription aux programmes de génie, de mathématiques, de sciences pures, de droit et d'administration⁵². Cette première déréglementation peut être comprise comme un prélude à celle de 2018. En effet, du propre aveu du ministère la « déréglementation pour [ces] six familles disciplinaires permettrait d'évaluer les impacts d'une déréglementation dans le réseau universitaire québécois et d'évaluer l'opportunité d'élargir la déréglementation à d'autres familles disciplinaires et à d'autres cycles ».

En second lieu, la *Politique québécoise de financement des universités* de 2018 abolit le mécanisme de redistribution des sommes provenant des frais excédentaires payés par la communauté étudiante internationale⁵³. Même avant la déréglementation, les frais exigés à cette dernière étaient significativement supérieurs à ceux payés par la communauté étudiante québécoise. Les frais variaient, selon les programmes, entre 450 et 550\$ par crédit universitaire⁵⁴, ce qui est nettement plus élevé que les 72\$⁵⁵ par crédit exigé à la population étudiante québécoise. En plus d'en fixer librement le prix, chaque université peut également conserver l'ensemble des sommes excédentaires qu'elle reçoit des personnes étudiantes internationales inscrites à ses programmes d'étude. Le ministère estime que l'abolition de ce mécanisme

⁴⁹ Québec. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Politique québécoise de financement des universités* (Québec : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2018), p. 36.

⁵⁰ Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, *Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle*. Québec : 2008. p. 7.

⁵¹ Québec. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Op. cit.* p. 36.

⁵² *Ibid.* p. 35.

⁵³ *Ibid.* p. 36.

⁵⁴ Québec. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Direction générale de la programmation et de l'équipement, *Règles budgétaire et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : Année universitaire 2017-2018* (Québec : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017), p. 46.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 42.

représente une diminution de 95,7 M\$ des fonds publics accordés aux universités⁵⁶. Sous cet angle, la réforme de 2018 signale une réduction du rôle occupé par l'État dans le financement des universités.

L'entrée en vigueur de cette politique marque donc un changement de paradigme pour le financement des universités au Québec. Elle annonce le début d'une stratégie qui place le recrutement de la communauté étudiante internationale comme l'un des principaux leviers de financement de l'enseignement supérieur au Québec⁵⁷. En abolissant le mécanisme de redistribution qui existait dans l'ancienne politique, la réforme de 2018 incite les universités québécoises à entrer en compétition pour le recrutement de personnes étudiantes à l'international. Le problème est que toutes les universités ne sont pas sur un pied d'égalité dans cette course. Les universités des grandes villes ainsi que celles de langue anglaise possèdent une longueur d'avance sur les autres universités. Une étude de l'Institut d'information et de recherche socioéconomiques (IRIS) publiée en 2018 estimait que la réforme de la Politique entraînerait, entre son adoption et 2023, un accroissement de 16 à 19 % du financement des universités Bishop's, McGill et Concordia⁵⁸. Pour l'Université du Québec à Montréal (UQAM), l'UQAC et l'Université Laval, ces taux se trouveraient plutôt entre 7 et 9%⁵⁹.

La population étudiante internationale, quant à elle, apparaît comme la grande perdante de cette réforme. Celle-ci doit, depuis 2018, composer avec une hausse importante des coûts exigés pour étudier dans les universités québécoises. D'un coût d'un peu plus de 17 000\$ avant 2018, le montant exigé pour les frais de scolarité d'un programme de baccalauréat atteint maintenant 25 000\$ à l'Université de Montréal⁶⁰, varie entre 19 000 et 56 000\$ à McGill⁶¹ et se situe entre 19 000 et 25 000\$ à l'UQAM⁶².

Il convient alors de s'interroger quant aux choix des moyens mis en place pour réaliser l'objectif avoué de la réforme soit d'améliorer la « compétitivité » des universités québécoises sur la scène internationale⁶³. L'importante hausse des frais de scolarité de la communauté étudiante internationale entraînée par la réforme n'a certainement pas amélioré l'accessibilité des institutions québécoises d'un point de vue financier. En outre, en l'absence de mécanisme de redistribution des sommes engrangées, il est difficile de conclure que cette nouvelle manne a amélioré significativement la qualité de l'enseignement offerte dans les universités québécoises.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ Lesage, Samuel-Élie et Guillaume Hébert. 2018. « La déréglementation des frais de scolarité : à la conquête du marché des étudiants internationaux ». *Institut de recherche et d'information socioéconomique*. Montréal. p. 8-9.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 6.

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ Université de Montréal, « Coût des études », 7 octobre 2022, <https://registraire.umontreal.ca/droits-de-scolarite/couts-des-etudes/#c134032>.

⁶¹ Université McGill, « Calculateur de coûts », 7 octobre 2022, <https://www.mcgill.ca/undergraduate-admissions/fr/calculateur-de-couts>.

⁶² Université du Québec à Montréal, « Coûts des études, bourses et soutien financier », 7 octobre 2022, <https://etudier.uqam.ca/cout-bourses>.

⁶³ Québec. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Op. cit.*, p. 33.

Recommandation 9

Que la politique de financement des universités annule la déréglementation des frais de scolarité de la communauté étudiante internationale de 2018.

Recommandation 10

Que les montants excédentaires payés par la population étudiante internationale soient redistribués équitablement entre toutes les universités québécoises.

CONCLUSION

La mise à jour de la politique québécoise de financement des universités représente une opportunité de mettre de l'avant les demandes de la Fédération. La rédaction de ce discours a permis de mettre en lumière plusieurs éléments importants pour la communauté étudiante. Alors que les universitaires du Québec vivent durement les effets de la hausse rapide du coût de la vie, il est impératif de diminuer significativement leur contribution au budget des universités en diminuant fortement le coût des droits de scolarité.

La prochaine politique devra tenir compte des analyses contenues dans cette note. En effet, il est important de revoir les formules de financement des universités notamment pour les populations étudiantes marginalisées. Le ministère doit arrimer l'enveloppe destinée au soutien des personnes étudiantes en situation de handicap à la taille réelle de cette population. Il faut aussi offrir un financement adéquat pour permettre aux universités d'offrir des services de soutien suffisant et de qualité aux personnes étudiantes autochtones. Le ministère doit également annuler la déréglementation des frais de scolarité de la population étudiante internationale faite en 2018. Cette déréglementation est venue augmenter de manière significative le stress financier de la communauté étudiante internationale en plus de favoriser grandement les universités anglophones.

Finalement, la nouvelle politique québécoise de financement des universités ne doit pas adopter un mode de financement à la performance. Comme mentionné précédemment, ce type de financement comporte plusieurs effets nocifs pour l'accessibilité aux études. La nouvelle politique québécoise de financement des universités doit donc continuer d'utiliser une formule de financement aux intrants. Le gouvernement québécois doit cependant augmenter significativement ses investissements en enseignement supérieur afin de réduire fortement la contribution étudiante.

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Que la politique de financement des universités diminue fortement le coût des droits de scolarité.

Recommandation 2

Que la politique de financement des universités augmente le financement public des universités afin de limiter à 10% la contribution étudiante au budget des universités.

Rappel de position 185

Que l'enveloppe budgétaire des universités soit augmentée.

Ajoutée : [CGA-25^e-8.1]. Modifiée : [CCO-431^e-6.1-1].

Rappel de position 188

Que toute formule de financement des universités soit basée sur le principe d'accessibilité et de qualité de l'enseignement post-secondaire.

Ajoutée : [CGA-25^e-8.1].

Recommandation 3

Que la politique de financement des universités utilise une formule de financement aux intrants.

Recommandation 4

Que la grille de pondération des familles disciplinaires de la politique de financement des universités reflète adéquatement les coûts de formation des différents programmes d'études.

Recommandation 5

Que la formule de financement des universités n'utilise pas de composantes basées sur la performance.

Recommandation 6

Que la politique de financement des universités arrime le financement de l'enveloppe destinée au soutien et à l'intégration des personnes en situation de handicap à l'évolution réelle de l'effectif de cette population étudiante dans les universités québécoises.

Recommandation 7

Que le ministère de l'Enseignement supérieur recense annuellement le nombre de personnes autochtones fréquentant les universités et qu'il rende publiques les données recueillies.

Recommandation 8

Qu'une part des montants octroyés aux établissements pour le financement des services de soutien aux communautés autochtones soit modulée en fonction des variations d'effectif de cette population.

Recommandation 9

Que la politique de financement des universités annule la déréglementation des frais de scolarité de la communauté étudiante internationale de 2018.

Recommandation 10

Que les montants excédentaires payés par la population étudiante internationale soient redistribués équitablement entre toutes les universités québécoises.

BIBLIOGRAPHIE

- Association québécoise inter-universitaire des conseillers aux étudiants ayant des besoins spéciaux. *Statistiques concernant les étudiants en situation de handicap dans les universités québécoises 2008-2009*. (Montréal : 2014). p. 80.
- Association Québécoise inter-universitaire des conseillers aux étudiants ayant des besoins spéciaux. *Statistiques concernant les étudiants ayant des besoins spéciaux dans les universités québécoises 2009-2010*. (Montréal : 2010). 85 p.
- Association québécoise interuniversitaire des conseillers aux étudiants en situation de handicap. *Statistiques concernant les étudiants en situation de handicap dans les universités québécoises 2015-2016*. (Montréal : 2016). 86 p.
- Association québécoise interuniversitaire des conseillers aux étudiants en situation de handicap. *Statistiques concernant les étudiants en situation de handicap dans les universités québécoises : 2020-2021*. Montréal : 2021. 27 p.
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, *Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle*. (Québec : 2008). 53 p.
- Groupe de recherche en économie publique appliquée. *Évaluation comparative du financement des universités : Étude de cas : Colombie-Britannique, Danemark Royaume-Uni et certains établissements américains*. (Montréal : 2022). 271 p.
- Lesage, Samuel-Élie et Guillaume Hébert. 2018. « La déréglementation des frais de scolarité : à la conquête du marché des étudiants internationaux ». *Institut de recherche et d'information socioéconomique*. Montréal. 12 p.
- Québec. Ministère de l'Éducation, *Politique Québécoise de financement des universités* (Québec, Ministère de l'Éducation, 2000). 16 p.
- Québec. Ministère de l'Éducation. Direction générale de la programmation et de l'équipement, *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2001-2002* (Québec : Ministère de l'Éducation, 2001). 102 p.
- Québec. Ministère de l'Éducation. Direction de la programmation budgétaire et du financement, *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2003-2004* (Québec : Ministère de l'Éducation, 2003). 124 p.
- Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Direction de la programmation budgétaire et du financement, *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : Année universitaire 2011-2012* (Québec : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2011). 157 p.
- Québec. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Direction de la programmation budgétaire et du financement, *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : Année universitaire 2013-2014* (Québec : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie : 2014). 169 p.
- Québec. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science. Direction de la programmation budgétaire et du financement, *Méthode de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein aux fins de financement : À partir du système de Gestion des données sur l'effectif universitaire*. (Québec, Direction de la programmation budgétaire et du financement, 2014). 16 p.

- Québec. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science. Direction de la programmation budgétaire et du financement, *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : Année universitaire 2014-2015* (Québec : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, 2014). 160 p.
- Québec. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science. Direction de la programmation budgétaire et du financement, *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : Année universitaire 2015-2016* (Québec : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science : 2015). 172 p.
- Québec. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Direction générale de la programmation et de l'équipement, *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : Année universitaire 2017-2018* (Québec : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017). 180 p.
- Québec. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : Année universitaire 2018-2019 (Québec : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2018). 179 p.
- Québec. Ministère de l'Enseignement supérieur. Direction de la programmation budgétaire et du financement, *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 2020-2021* (Québec : Ministère de l'Enseignement supérieur, 2020). 197 p.
- Québec. Ministère de l'Enseignement supérieur. Direction de la programmation budgétaire et du financement, *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : Année universitaire 2022-2023* (Québec : Ministère de l'Enseignement supérieur, 2022). 245 p.
- Statistique Canada. Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, non désaisonnalisée (Tableau 18-10-0005-01); consultée le 7 octobre 2021), <https://doi.org/10.25318/1810000501-fra>.
- Statistique Canada. Revenus des universités selon le type de revenus et le type de fonds (en dollars canadiens courants) (x 1 000), (Tableau 37-10-0026-01); consultée le 7 octobre 2021 <https://doi.org/10.25318/3710002601-fra>.
- Université de Montréal, « Coût des études », 7 octobre 2022, En ligne, [<https://registraire.umontreal.ca/droits-de-scolarite/couts-des-etudes/#c134032>].
- Université du Québec. Direction de la recherche institutionnelle, *À la recherche des étudiants des Premiers Peuples : Une analyse ICOPE*. Montréal : 2019. 23 p.
- Université du Québec à Montréal, « Coûts des études, bourses et soutien financier », En ligne, 7 octobre 2022, [<https://etudier.uqam.ca/cout-bourses>].
- Université McGill, « Calculateur de coûts », En ligne, 7 octobre 2022, [<https://www.mcgill.ca/undergraduate-admissions/fr/calculateur-de-couts>].